



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Attente relative à l'arrêté portant application du décret n° 2024-202

Question écrite n° 2652

Texte de la question

M. Matthieu Bloch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet de l'attente de l'arrêté visant à mettre en œuvre le décret d'application concernant la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration de l'action publique locale, communément appelée « loi 3DS ». Ladite loi vise à renforcer les pouvoirs locaux en donnant davantage de flexibilité aux collectivités territoriales et en améliorant la décentralisation. Elle permet aux collectivités territoriales d'adapter certaines réglementations en fonction des spécificités de leur territoire leur conférant ainsi plus de souplesse pour répondre aux besoins locaux. L'article 53 de cette loi précise que les collectivités territoriales peuvent installer des appareils servant au contrôle des règles de sécurité routière, sur avis favorable du représentant de l'État dans le département et après consultation de la commission départementale de la sécurité routière. Ledit article vient pleinement répondre aux besoins qui ne cessent de croître des collectivités territoriales qui voient, sur certains de leurs axes routiers et sur la base d'études d'accidentalité, des comportements routiers mettant en danger la vie des usagers de la route et de ceux qui la bordent. Cependant, l'arrêté portant application du décret d'application n° 2024-202 du 8 mars 2024 portant lui-même application de l'article 53 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration de l'action publique locale n'a pas encore été pris par M. le ministre. Les collectivités territoriales attendent cet arrêté pour pouvoir agir et protéger les concitoyens : chaque jour d'attente supplémentaire est un jour en plus où la sécurité des usagers de la route est mise en péril. Il convient de ne plus attendre. Ainsi, il lui demande s'il va prendre, dans les plus brefs délais, un arrêté venant porter application du décret d'application n° 2024-202 du 8 mars 2024.

Données clés

Auteur : [M. Matthieu Bloch](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2652

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6379